

# GUIDE DES SERVICES À LA PERSONNE ET EMPLOI À DOMICILE

Édition 2023

Des services  
pour toute  
la famille

Des services  
de la vie  
quotidienne

Des services  
pour les  
personnes  
âgées

en situation  
de handicap  
et/ou dépendantes





# Edito

Les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire exigent de nous aujourd'hui plus d'énergie encore, plus d'élan, plus d'idées nouvelles. Dans les dispositifs que nous mettons en œuvre en direction de ceux dont le quotidien a été le plus chamboulé par cette crise, nos séniors et nos enfants en particulier, l'accompagnement humain est plus que jamais la clé de la réussite.

Chacune et chacun d'entre nous a un rôle à jouer dans la relance de l'activité de notre territoire et dans l'esprit de solidarité, notamment par le recours au secteur des services à la personne qui reste un formidable gisement d'emplois.

Lorsque 10 familles font le choix d'une prestation à domicile, durant une demi-journée par semaine, c'est un emploi qui est créé localement !

Les services à la personne vous permettent de simplifier votre vie quotidienne, d'organiser votre vie familiale (garde et accompagnement d'enfants, tâches administratives, soutien scolaire ou informatique...), d'entretenir votre domicile, de réaliser des petits travaux... Ils vous soutiennent également quand vos proches se retrouvent en situation de handicap ou de dépendance.

Ce guide édité par la Communauté urbaine de Dunkerque vous présente l'ensemble de l'offre présente sur notre territoire.

**Patrice Vergriete**

Président de la Communauté urbaine de Dunkerque  
Maire de Dunkerque

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vergriete'.

# Sommaire

**De quel service s'agit-il ?** ..... p 4

**Comment faire** pour recourir  
aux services à la personne ? ..... p 8

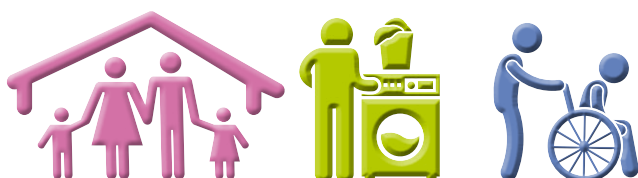
**Quels sont les avantages** à recourir  
aux services à la personne et à déclarer  
cette activité ? ..... p 12

**Comment payer** un salarié  
en mode emploi direct ou via  
une structure mandataire ? ..... p 18

**Les bonnes questions à poser**  
au prestataire avant de m'engager ..... p 22

L'annuaire des professionnels  
**près de chez vous** ..... p 26

**Contacts utiles** ..... p 38



# De quel service s'agit-il ?

**1** – Des services pour toute la famille



**2** – Des services de la vie quotidienne



**3** – Des services pour les personnes âgées, en situation de handicap et/ou dépendantes



# De quel service s'agit-il ?

Les services à la personne ce sont **23 activités réglementées** qui simplifient la vie de tous les jours. Ils sont présentés dans ce guide en trois catégories :

## 1 Des services pour toute la famille

Ces services concernent essentiellement les gardes ou conduites d'enfants, les cours à domicile ou encore les tâches administratives :

- Garde des enfants à domicile et hors du domicile.
- Accompagnement et transport des enfants de moins et de plus de 3 ans hors du domicile.
- Soutien scolaire.
- Cours à domicile : musique, arts plastiques...
- Assistance informatique : installations de matériel, logiciel, initiation ou formation.
- Assistance administrative à domicile.





## 2 Des services de la vie quotidienne

Ces services concernent essentiellement l'entretien de la maison, la réalisation de petits travaux ou les repas.

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Entretien du linge.
- Petits travaux de jardinage.
- Petits travaux de bricolage.
- Courses et préparation des repas.
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile.
- Surveillance de résidence.





## De quel service s'agit-il ?

### 3 Des services pour les enfants ou adultes en situation de handicap et/ou dépendants ou les personnes âgées

Ces services concernent essentiellement la toilette, l'habillage ou le déshabillage, la prise des repas ou encore la garde, les transports et les déplacements des personnes en perte d'autonomie :

- Aide à la toilette, soins esthétiques/mise en beauté.
- Habillage et déshabillage.
- Prise des repas.
- Garde-malade de jour et/ou de nuit (sauf soins).
- Téléassistance ou vidéo assistance.
- Accompagnement dans les actes de la vie courante ou promenades.
- Conduite d'un véhicule personnel pour les besoins des personnes dépendantes.
- Aide à la mobilité.
- Promenade d'animaux domestiques.

**Ces services peuvent être proposés par des prestataires tels que des entreprises, des associations, des établissements publics ou bien des auto-entrepreneurs.**

#### **Bon à savoir :**

Pour intervenir les organismes services d'aide à la personne doivent être habilités par l'Etat ou le Conseil Départemental de référence pour garantir une intervention de qualité auprès des publics fragiles (enfant de moins de 3 ans, personne handicapée, personne de plus de 60 ans).



# Comment faire pour recourir aux services à la personne ?

## **1 – Mode prestataire :**

**Je m'adresse à un organisme qui propose de tout gérer.**

## **2 – Mode mandataire :**

**Je suis l'employeur de l'intervenant mais délègue une partie de mes responsabilités à un organisme par le biais d'un mandat.**

## **3 – Mode emploi direct :**

**Je recrute un intervenant sans passer par un organisme.**



# Comment faire pour recourir aux services à la personne ?

Il existe **3 possibilités** pour un particulier de faire appel à un service d'aide à la personne et de payer ces services.

## 1 Mode prestataire :

Je m'adresse à un organisme qui propose de tout gérer.

Il s'agit d'un service « clé en main » et dans ce cas :

- Je ne suis pas l'employeur direct de l'intervenant, c'est-à-dire de la personne qui intervient chez moi. L'intervenant est salarié de l'organisme prestataire de services que je sollicite.
- Le prestataire m'aide à étudier mes besoins.
- Le prestataire se charge de trouver l'intervenant adapté.
- Le prestataire m'envoie une facture chaque mois correspondant au nombre d'heures effectuées par l'intervenant (ce tarif comprend les frais de structures et les frais liés à la gestion administrative des contrats des salariés).
- Je signe un contrat avec le prestataire dans lequel sont précisés le type d'intervention, le nombre d'heures et le tarif auquel sera facturée la prestation.
- L'organisme prestataire s'occupe du remplacement de l'intervenant en cas de maladie et l'assure pour les éventuels accidents qui pourraient survenir lors de son intervention.
- Je règle l'organisme des services à la personne.





## 2 Mode mandataire :

Je suis l'employeur de l'intervenant mais délègue une partie de mes responsabilités à un organisme par le biais d'un mandat.

### Dans ce cas :

- Je suis l'employeur de l'intervenant mais je fais appel à un organisme de gestion dans le but de déléguer une partie de mes obligations administratives et ce dans le cadre d'un contrat appelé « mandat ».  
Je signe un contrat avec le mandataire. Ce contrat de mandat peut prévoir la recherche de candidatures, le recrutement, le calcul du coût de la prestation, l'établissement de bulletin de salaire, etc.
- Je règle l'organisme mandataire pour les tâches que je lui ai confiées dans le mandat.
- Je règle le salaire de l'intervenant.

## 3 Mode emploi direct :

Je recrute un intervenant sans passer par un organisme.

Dans ce cas, je m'occupe de tout :

- Je suis l'employeur direct de l'intervenant.
- Je gère seul le recrutement du candidat qui travaillera pour moi.
- Je m'occupe de toutes les démarches administratives (contrat de travail, gestion des congés maladie et congés payés, salaire, déclaration et paiement des charges sociales, licenciement etc.

Pour plus d'information sur ce mode d'emploi :

[www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr) ou [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

### En résumé :

Mode prestataire	Mode mandataire	Mode emploi direct
L'organisme de services à la personne s'occupe de tout.	Je suis un particulier employeur, mais je délègue le suivi administratif à un organisme de services à la personne.	Je suis un particulier employeur, je m'occupe de tout.
Je règle l'organisme de services à la personne.	Je règle les frais de gestion à l'organisme et je règle le salaire de l'intervenant.	Je règle le salaire et les charges sociales.

# **Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?**

**1 – Des avantages financiers**

**2 – La sécurité juridique**

# Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?

Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie, il y a de nombreux avantages à faire appel aux services à la personne et à déclarer cette activité.

## 1 Des avantages financiers :

Quel que soit le moyen de paiement (Chèque Emploi Service Universel, chèque bancaire, espèce, etc) ou le mode d'intervention choisi (mode prestataire, mode mandataire, mode emploi direct), je peux, sous certaines conditions, bénéficier d'avantages fiscaux qui se traduisent par une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu.

Depuis, le premier janvier 2017, tout le monde peut bénéficier du crédit d'impôt pour les services à la personne. Auparavant, les retraités et les personnes ne travaillant pas n'y avaient pas droit.

Le client particulier peut bénéficier d'une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite d'un plafond de 12.000€ par an. La réduction ou crédit d'impôt passe à 15.000€ par an s'il s'agit de la première année d'imposition du client ; par ailleurs, sous certaines conditions, les particuliers employeurs peuvent être allégés de leurs cotisations sociales et patronales (ex. garde d'enfants de 0 à 3 ans, ou particuliers employeurs âgés de plus de 70 ans).

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de service à la personne, sauf pour :

- le petit jardinage à domicile, limité à 5000€
- l'assistance informatique et internet, limité à 3.000€
- le petit bricolage, limité à 500€ (une intervention ne peut pas dépasser 2 heures)

Le plafond annuel peut aller jusqu'à 20.000€ par an dans certains cas : majoration pour enfants à charge, personnes âgées, parents d'enfant handicapé.

Pour connaître les plafonds et conditions de majoration auxquelles vous avez droit :

- consultez le site [www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne)

**Vous pouvez également vous renseigner** auprès de votre structure prestataire qui vous apportera des informations et des conseils concernant le régime fiscal applicable pour les services à la personne.

### Bon à savoir :

de nombreux contribuables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt et ou d'un crédit d'impôt sous certaines conditions :

- **je suis imposable** : je déduis du montant de mon impôt un montant équivalent à 50% des frais engagés pour le financement des services payés (dans la limite de plafond).
- **si je suis imposable mais que le montant de la réduction d'impôt est supérieure au montant de mes impôts** : je recevrai, sous certaines conditions (voir encadré sur le crédit d'impôt), un versement du Trésor Public équivalent à la différence entre le montant de la réduction d'impôt et le montant de mes impôts.
- **je suis non imposable** : je recevrai sous certaines conditions (voir encadré sur le crédit d'impôt) un versement du Trésor Public d'un montant équivalent à la moitié des frais engagés pour le financement des services payés (dans la limite de plafond).

## Exemples

Je dépense un montant total de 600€ pour régler des prestations de services à la personne.

Je peux donc bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 300€.

	Montant de mes impôts avant la réduction d'impôt	Montant de la réduction d'impôt (selon plafond ci-dessus)	Conclusion : réduction et ou crédit d'impôt	Qui est concerné
<b>1<sup>er</sup> cas</b>	Je paie 900€ d'impôts	300€	Je paie 600€ d'impôts au lieu de 900€	Tout le monde
<b>2<sup>ème</sup> cas</b>	Je paie 200€ d'impôts	300€	Je ne paie plus d'impôt et je perçois du Trésor Public un versement de 100€	Tout le monde
<b>3<sup>ème</sup> cas</b>	Je ne suis pas imposable	300€	Je perçois un versement du Trésor Public de 300€	Tout le monde

# Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?

## Bon à savoir :

- Si vous faites appel à un organisme de service, n'oubliez pas de réclamer votre attestation fiscale. Elle pourra vous être demandée en cas de contrôle si vous effectuez votre déclaration d'impôt par internet et vous devrez la joindre à votre déclaration d'impôt si vous la faites sur papier. **Conservez vos factures à présenter en cas de contrôle.**
- Avec le décalage d'un an lié à la déclaration de l'impôt sur le revenu, le crédit d'impôt ne sera effectif qu'en 2019 pour les dépenses engagées à partir de janvier 2018.
- Si vous bénéficiez de CESU préfinancés entièrement financés par votre collectivité, seuls les montants complémentaires versés par vous-mêmes (Charges sociales, salaires payés au-delà du montant payé en CESU...) peuvent faire l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

Attention : ces informations sont issues des derniers textes législatifs en vigueur en janvier 2017. Nous tenons à informer les lecteurs que la réglementation peut être amenée à changer. Pour en savoir plus consultez :  
[www.servicealapersonne.gouv.fr](http://www.servicealapersonne.gouv.fr)  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)





## 2 la sécurité juridique /

Quel que soit le mode choisi, mode prestataire, mode mandataire ou mode emploi direct, l'intervenant sera assuré en cas d'accident et aucune poursuite ne pourra être engagée contre vous.

La personne qui interviendra à votre domicile sera protégée par le régime de l'assurance maladie, et cotisera au régime des retraites.



# Quels sont les avantages à recourir aux services à la personne et à déclarer cette activité ?

## Bon à savoir :

- **Le travail non déclaré ou travail dissimulé est un délit !**  
Les heures de travail non déclarées et ou non mentionnées sur les bulletins de salaires constituent un délit de travail dissimulé. Les utilisateurs sont passibles d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.
- **Avec le travail non déclaré vous n'avez aucun recours !**  
Vous ne bénéficiez d'aucune garantie de qualité du service rendu et votre responsabilité est engagée en cas d'accident du travail.
- **Le travail non déclaré ne rend pas service !**  
L'intervenant ne dispose d'aucune couverture sociale et ne bénéficie pas d'indemnité chômage, ni de retraite.  
Le prix du service est élevé car vous n'avez aucun avantage fiscal ou social.



# Comment payer un salarié en mode emploi direct ou via une structure mandataire ?

- 1 – Le CESU c'est quoi ?
- 2 – Le CESU déclaratif
- 3 – Le CESU préfinancé



# Comment payer un salarié en mode emploi direct ou via une structure mandataire ?

Il existe plusieurs modes de règlement pour payer votre salarié : chèque, espèce, virement et prélèvement bancaire ou CESU préfinancé.

Vous pouvez choisir le mode de règlement qui vous convient en fonction de votre situation.

## 1 Le CESU c'est quoi ? /

Le chèque emploi service universel (CESU) est un outil de l'URSSAF pour vous faciliter vos démarches d'employeur

Il ne faut pas confondre :

- le CESU déclaratif utilisé pour la déclaration mensuelle du salarié qui engendre l'édition d'un bulletin de paie géré par le CNCESU
- le CESU préfinancé qui a une valeur nominale qui permet de payer un salarié (ces chèques doivent être envoyés par le salarié au CRCESU pour recevoir l'équivalent en euro).

Plus d'infos :

**[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)**

ou Téléphone :

**0 820 00 23 78** (service 0,12€/min + prix appel)





## 2 Le CESU déclaratif

Le CESU peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet. C'est un dispositif de déclaration. Il ne permet pas de payer le salarié. La déclaration par le CESU permet d'être dans la légalité et d'offrir à votre salarié une protection sociale et l'accès à la formation professionnelle.

### **Comment créer un compte CESU sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)**

Si vous êtes déjà employeur et que vous effectuez une déclaration avec des volets sociaux papier, munissez-vous de votre N° CESU.

Pour les futurs employeurs, lors de votre première connexion, vous serez invité à enregistrer votre salarié et vos coordonnées bancaires.

Depuis votre tableau de bord, vous pouvez activer le service CESU + pour confier au CESU le processus de rémunération de votre salarié.

En tant que salarié, il est nécessaire que votre employeur vous ait préalablement déclaré au CESU. A la réception de votre premier bulletin de salaire, vous disposerez de votre n° CESU qui est indispensable pour créer votre compte.

### **Le CESU + :**

vous confiez au CESU tout le processus de rémunération de votre salarié. Il ne vous reste alors qu'une seule action à réaliser chaque mois : la déclaration. Le CESU se charge du reste.

# Comment payer un salarié en mode emploi direct ou via une structure mandataire ?

## 3 Le CESU préfinancé

Cette participation peut être totale ou partielle. L'organisme financeur peut également préciser les services que ses titres peuvent rémunérer (par exemple : aide à l'autonomie au domicile, soutien scolaire, garde d'enfants...).

### Ces démarches vous paraissent compliquées ?

Futur(e) particulier employeur ou salarié(e) du particulier employeur, vous pouvez vous rapprocher de Particulier Emploi :

[www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)

Tél : 09 72 72 72 76

Vous êtes déjà particulier employeur, et souhaitez être outillé pour faciliter vos démarches au quotidien ? La FEPEM (Fédération des particuliers employeurs) vous accompagne.

FEPEM :

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

Tél : 09 70 51 50 50

+ Lien vers Les Essentiels (12€ à vie):  
<https://www.fepem.fr/les-essentiels-du-particulier-employeur/>

Vous êtes déjà salarié(e) du particulier employeur et souhaitez être informé(e) sur vos droits à la formation professionnelle ?

IPERIE INSTITUT :

[www.iperie.eu](http://www.iperie.eu)

Tél : 0800 820 920

À la protection sociale, retraite ?

Groupe IRCHEM :

[www.ircem.com](http://www.ircem.com)

Tél : 0890 980 990

Mode d'intervention	Avantages
Mandataire*	<ul style="list-style-type: none"><li>• La structure se charge du recrutement, du remplacement et d'une partie ou de toutes les formalités administratives</li><li>• Choix de l'intervenant à domicile</li></ul>
Emploi direct*	<ul style="list-style-type: none"><li>• Choix de l'intervenant à domicile</li><li>• Solution la moins coûteuse (aucun frais de structure)</li></ul>

\*Dans les 2 cas, la personne qui se fait aider à son domicile est particulier employeur.

### Le prélèvement à la source

Il est applicable aux services à la personne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aucun calcul n'est à réaliser, le CESU gère.

Au moment de la déclaration de salaire, le particulier employeur est informé par le CESU du montant du salaire déduit de l'impôt, si tel est le cas. Le montant de l'impôt à la source du salarié est ensuite prélevé sur le compte bancaire de l'employeur par le CESU, en même temps que les cotisations. Le CESU reverse ensuite à l'administration fiscale le prélèvement à la source.

**Exemple :** un salarié est payé 12 euros de l'heure pour 10 heures, soit un salaire mensuel de 120 euros. Le CNCESU calcule 6,22 euros pour l'impôt. L'employeur fait un chèque de 120 euros – 6,22 euros soit 113,78 euros. Le CNCESU prélève sur le compte de l'employeur les cotisations sociales reversées directement à l'URSAAF, ainsi que les 6,22 euros d'impôts reversés au Trésor public.

Avec CESU+, le CNCESU va prélever directement à l'employeur les charges et va payer directement le salarié, l'URSAAF et le Trésor public.

# **Les bonnes questions à poser au prestataire avant de m'engager :**

**1 – Ma fiche de note**

**2 – La liste des points à vérifier avant de m'engager**

# Les bonnes questions à poser au prestataire avant de m'engager

## 1 Ma fiche de note :

Avant de contacter une ou plusieurs structure(s) de services d'aide à la personne ou d'aide à domicile, assurez-vous d'avoir évalué tous les aspects de votre demande.

**Voici un exemple de fiche récapitulative :**

**Les modes d'intervention qui m'intéressent :** (cf pages 8 à 11)

- Mode prestataire : je choisis une formule clé en main.
- Mode mandataire : je délègue une partie de mes responsabilités.
- Mode emploi direct : je m'occupe de tout.

.....

.....

.....

.....

**La liste de mes besoins et mon budget disponible :**

.....

.....

.....

.....

**Les avantages fiscaux : réduction et crédit d'impôt**  
(cf pages 12 à 15)

.....

.....

.....

.....



**Les moyens de paiement que je veux utiliser (CESU, chèque...)**

(cf pages 18 à 21) :

---

---

---

---

**Les prestataires de mon territoire** (cf pages 26 à 35) :

---

---

---

---

**Autres remarques :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Bon à savoir :**

Attention au prix réel des interventions.  
Certains prestataires affichent des tarifs horaires qui prennent déjà en compte la réduction fiscale de 50%.  
Si les tarifs présentés sont inférieurs à 15 € de l'heure (estimation 2013) soyez vigilants ! Veillez aussi à vérifier que le montant global proposé est tout compris.



## 2 La liste des points à vérifier avant de m'engager :

Vous souhaitez faire appel à un prestataire de services à la personne, voici quelques éléments qui doivent attirer votre attention :

### Les services :

- ❑ Le détail de chaque intervention.
- ❑ Les produits ou matériels à fournir.
- ❑ Le type de déclaration ou d'agrément des prestataires.
- ❑ La qualification des salariés.
- ❑ Les horaires d'intervention.
- ❑ La date de la 1ère intervention.

### Les tarifs :

- ❑ Le tarif horaire du service TTC (toutes taxes comprises).
- ❑ Les frais de gestion et de dossier pour le mode mandataire.
- ❑ Les frais annexes, de dossier ou d'entrée pour le mode prestataire.
- ❑ Les frais de déplacements éventuels.
- ❑ La périodicité de la facturation et les moyens de paiement.
- ❑ La cotisation annuelle éventuelle à souscrire pour les associations.

### L'organisation :

- ❑ Le fonctionnement de la structure : référent du dossier, suivi des services, évaluation.
- ❑ Les conditions de remplacement du personnel et la continuité des services.
- ❑ La gestion administrative : fiche de paie, déclaration URSSAF, congés payés...
- ❑ La durée du contrat.
- ❑ Les conditions d'annulation et de rupture du contrat.
- ❑ L'accompagnement éventuel dans certaines démarches dépendance et handicap : demande APA (Allocation personnalisée d'autonomie), PCH (Prestation Compensation du Handicap)...

### Bon à savoir :

Les services à la personne s'adressent à tous et à tous les âges. Mais certaines personnes bénéficient d'aides financières, de prestations ou d'allocations en raison de leur situation spécifique. C'est le cas : des personnes âgées, des parents de jeunes enfants, des personnes dépendantes, des familles fragilisées, des personnes handicapées.

Pour en savoir plus consultez : [www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne) (rubrique : aides pour financer les services à la personne).

# les professionnels près de chez vous



Les structures agréées des  
**services pour toute la famille** pages 28-29



Les structures agréées des  
**services de la vie quotidienne** pages 30-31



Les structures agréées des  
**services pour les personnes âgées  
en situation de handicap et/ou  
dépendantes** pages 32-33



Les **CCAS de l'Agglomération** pages 34-35

## Toutes les structures et leurs services



AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile	X	X	X
ABEDOM	X	X	X
Adar Flandre Maritime	X	X	X
Adenior littoral	X	X	X
Adhap	X	X	X
Afad - Association d'aide familiale à domicile	X	X	X
Aide et Séniors	X	X	X
Aide et Vous	X	X	X
Amelis-domicil+	X	X	X
Après les cours	X	X	
Assad - Association de soins et de services aux domiciles	X	X	X
AZAE A2MICILE LITTORAL	X	X	X
Bocage jardin		X	
Bois environnement services		X	
Branché PC	X		
Cass - Centre d'action sanitaire et sociale	X	X	X
Dom&kid	X	X	
Dom'info CDK			
DSD - Domicile Services Dunkerquois	X	X	X
Entr'aide	X	X	X
JardiNet		X	
Junior Senior	X	X	X
La souris agile	X		
Les petits plats de Léonie		X	
MAJOR & CO	X	X	X
Musikadom	X		
O2 Caré Service	X	X	X
Petits Fils	X	X	X
Proxiservices Bourbourg	X	X	X
Proxiservices Cappelle-la-Grande	X	X	X
Senior Compagnie Dunkerque		X	X
Serel particuliers		X	
Serv' & vous	X	X	
S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins	X	X	X
Tremplin aider	X	X	X
Viktor Service Dk		X	
Vitropropre		X	
VIVAT		X	X



L'annuaire présenté dans ce guide a été réalisé sur la base des informations communiquées par les différents professionnels enquêtés. Seules les structures estampillées « Services à la Personne », disposant d'un agrément et ayant leur siège sur l'une des communes du territoire communautaire figurent dans cet annuaire.



## Les structures agréées des services pour toute la famille

Garde d'enfant de - 3 ans  
 Garde d'enfant de + 3 ans  
 Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements  
 Soutien scolaire  
 Cours à domicile  
 Assistance informatique et Internet  
 Assistance administrative

<b>AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile</b> 24, rue Zamenhof - 59240 DUNKERQUE		<b>06 15 41 70 92</b> contact@alzheimer-aad.org							✓
<b>ABEDOM</b> 18, rue des Grenadiers - 59123 BRAY DUNES		<b>07 86 03 05 97</b> contact@abedom.fr						✓	✓
<b>Adar Flandre Maritime</b> 32/34, quai des Hollandais - CS 81032 - 59375 DUNKERQUE Cedex		<b>03 28 66 96 82</b> contact@adar-dunkerque.com	✓	✓	✓				✓
<b>Adenior littoral</b> 31, rue Clemenceau - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 28 18 16</b> dunkerque@adenior.com	✓	✓	✓				✓
<b>Adhap</b> 1050, avenue de Rosendaël - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 60 96 12</b> h.desitter@adhap.fr							✓
<b>Afad - Association d'aide familiale à domicile</b> 2223, avenue de Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE		<b>03 28 25 31 32</b> afad.dunkerque@wanadoo.fr	✓	✓	✓	✓	✓		✓
<b>Aide &amp; Séniors</b> 44, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 16 08</b> contact@aideetseniors.com							✓
<b>Aide et Vous</b> 18, rue de Dunkerque - 59820 GRAVELINES		<b>03 66 17 00 80</b> contact.aideetvous@gmail.com	✓	✓	✓				✓
<b>Amelis-domicil+</b> Centre d'affaire Créanor - 2, route de Bergues 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		<b>03 74 80 00 05</b> contact-dunkerque@amelis-services.com							✓
<b>Après les cours</b> 36, rue A. Cys - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 15 59</b> apreslescours@orange.fr		✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Assad - Association de soins et de services aux domiciles</b> 6, rue de Furnes - BP 4198 - 59378 DUNKERQUE cedex 1		<b>03 28 65 86 66</b> assaddunkerque@orange.fr	✓	✓	✓	✓			✓
<b>AZAE A2MICILE LITTORAL</b> 60, rue de Soubise - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 60 30 79</b> rds-dunkerque@azae.com			✓				
<b>Branché PC</b> 3, rue du parc - 59240 DUNKERQUE		<b>06 20 82 75 63</b> contact@branchepc.fr							✓
<b>Cass - Centre d'action sanitaire et sociale</b> 28, bis rue Aupick - B.P. 70091 - 59820 GRAVELINES		<b>03 28 23 23 23</b> cass.gravelines@wanadoo.fr	✓	✓	✓				
<b>Dom&amp;kid</b> 38, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 16 08</b> contact@dometkid.com	✓	✓	✓	✓			



## Les structures agréées des services pour toute la famille

Garde d'enfant de - 3 ans  
 Garde d'enfant de + 3 ans  
 Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements  
 Soutien scolaire  
 Cours à domicile  
 Assistance informatique et Internet  
 Assistance administrative

Structure	Cesu	Contact	Garde d'enfant de - 3 ans	Garde d'enfant de + 3 ans	Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements	Soutien scolaire	Cours à domicile	Assistance informatique et Internet	Assistance administrative
<b>Dom'info CDK</b> 28, rue Gustave Fontaine - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		06 60 40 33 89 bboudeau@dominfocdk.fr						✓	
<b>DSD - Domicile Services Dunkerquois</b> 4, bd paul verley - 59140 DUNKERQUE		03 28 66 60 66 domicileservices.dk@orange.fr	✓	✓	✓				✓
<b>Entr'aide</b> Rue de l'Industrie - 59820 GRAVELINES		03 28 23 80 70 a.devos@agir-gravelines.fr		✓		✓	✓	✓	✓
<b>Junior Senior</b> 32/34, rue Albert 1 <sup>er</sup> - 59140 DUNKERQUE		06 42 13 61 47 maryline.soignot@juniorsenior.fr	✓	✓	✓				
<b>La souris agile</b> 27, rue de Valenciennes - 59240 DUNKERQUE		06 70 33 63 16 contact@lasourisagile.fr							✓
<b>MAJOR &amp; CO</b> 29, rue Watteau - 59140 DUNKERQUE		03 21 30 13 95 contact@majorandco.fr	✓	✓	✓				✓
<b>Musikadom</b> 28, route de Watten - 59143 LEDERZEELE		06 12 50 21 75 jmb@musikadom.fr					✓		
<b>02 Caré Service</b> 51, rue du Sud - 59140 DUNKERQUE		09 77 33 95 65 02 43 72 43 44 dunkerque@o2.fr	✓	✓	✓	✓			
<b>Petits Fils</b> 574, avenue du Stade - 59140 DUNKERQUE		03 74 03 02 15 dunkerque@petits-fils.com							✓
<b>Proxiservices Bourbourg</b> 110, avenue Anthony Caro - 59630 BOURBOURG		03 28 22 40 49 proxiservices@wanadoo.fr		✓	✓				
<b>Proxiservices Cappelle-la-Grande</b> 11, rue des Arts - 59180 CAPPELLE LA GRANDE		03 28 22 60 01 proxiservices.cappelle@gmail.com		✓	✓				
<b>Serv' &amp; vous</b> 38, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		03 28 29 16 08 contact@servetvous.com	✓	✓	✓	✓			✓
<b>S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins</b> 877, rue de Cassel - 59640 DUNKERQUE		03 28 63 79 53 contact@spsb.fr		✓	✓			✓	✓
<b>Tremplin aider</b> 16, rue du Château - 59140 DUNKERQUE		03 28 60 32 35 contact@groupe-axhom.org		✓				✓	✓
<b>VIVAT</b> 166, rue de Gembloux - 59240 DUNKERQUE		03 28 40 07 00 charlottefroissart@vivat.fr		✓	✓				



## Les structures agréées des services de la vie quotidienne

Travaux ménagers  
Collecte et livraison de linge repassé  
Préparation de repas à domicile  
Livraison de repas à domicile  
Livraison de courses à domicile  
Petits travaux de jardinage, débroussaillage  
Petit bricolage  
Entretien et vigilance des résidences

Structure	Cesu	Contact	Travaux ménagers	Collecte et livraison de linge repassé	Préparation de repas à domicile	Livraison de repas à domicile	Livraison de courses à domicile	Petits travaux de jardinage, débroussaillage	Petit bricolage	Entretien et vigilance des résidences
<b>AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile</b> 24, rue Zamenhof - 59240 DUNKERQUE		<b>06 15 41 70 92</b> contact@alzheimer-aad.org	✓		✓		✓			
<b>ABEDOM</b> 18, rue des Grenadiers - 59123 BRAY DUNES		<b>07 86 03 05 97</b> contact@abedom.fr	✓		✓					
<b>Adar Flandre Maritime</b> 32/34, quai des Hollandais - CS 81032 - 59375 DUNKERQUE Cedex		<b>03 28 66 96 82</b> contact@adar-dunkerque.com	✓		✓		✓	✓	✓	
<b>Adenior littoral</b> 31, rue Clemenceau - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 28 18 16</b> dunkerque@adenior.com	✓		✓		✓			
<b>Adhap</b> 1050, avenue de Rosendaël - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 60 96 12</b> h.desitter@adhap.fr	✓		✓		✓			
<b>Afad - Association d'aide familiale à domicile</b> 2223, avenue de Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE		<b>03 28 25 31 32</b> afad.dunkerque@wanadoo.fr	✓		✓					
<b>Aide et Séniors</b> 44, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 16 08</b> contact@aideetseniors.com	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Aide et Vous</b> 18, rue de Dunkerque - 59820 GRAVELINES		<b>03.66.17.00.80</b> contact.aideetvous@gmail.com	✓		✓			✓	✓	✓
<b>Amelis-domicil+</b> Centre d'affaire Créanor - 2, route de Bergues 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		<b>03 74 80 00 05</b> contact-dunkerque@amelis-services.com	✓		✓		✓			
<b>Après les cours</b> 36, rue A. Cys - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 15 59</b> apreslescours@orange.fr	✓	✓				✓	✓	
<b>Assad, Association de soins et de services aux domiciles</b> 6, rue de Furnes - BP 4198 - 59378 DUNKERQUE cedex 1		<b>03 28 65 86 66</b> assaddunkerque@orange.fr	✓		✓		✓	✓	✓	
<b>AZAE A2MICILE LITTORAL</b> 60, rue de Soubise - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 60 30 79</b> rds-dunkerque@azae.com	✓		✓					
<b>Bois et environnement services</b> 1, rue Joseph Flipo - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		<b>03 28 66 32 05</b> contact@bes-opale.fr						✓	✓	
<b>Bocage jardin particuliers sarl</b> 59, rue de bonn - 59640 DUNKERQUE		<b>03 28 63 89 77</b> contact@sarl-bocage-jardin.com						✓	✓	✓
<b>Cass - Centre d'action sanitaire et sociale</b> 28 bis, rue Aupick - B.P. 70091 - 59820 GRAVELINES		<b>03 28 23 23 23</b> cass.gravelines@wanadoo.fr	✓		✓					
<b>Dom&amp;kid</b> 38, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 16 08</b> contact@dometkid.com	✓		✓					
<b>DSD - Domicile Services Dunkerquois</b> 4, bd paul verley - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 66 60 66</b> domicileservices.dk@orange.fr	✓		✓		✓			✓



## Les structures agréées des services de la vie quotidienne

Travaux ménagers  
Collecte et livraison de linge repassé  
Préparation de repas à domicile  
Livraison de repas à domicile  
Livraison de courses à domicile  
Petits travaux de jardinage, débroussaillage  
Petit bricolage  
Entretien et vigilance des résidences

Structure	Cesu	Contact	Travaux ménagers	Collecte et livraison de linge repassé	Préparation de repas à domicile	Livraison de repas à domicile	Livraison de courses à domicile	Petits travaux de jardinage, débroussaillage	Petit bricolage	Entretien et vigilance des résidences
<b>Entr'aide</b> Rue de l'Industrie - 59820 GRAVELINES		<b>03 28 23 80 70</b> a.devos@agir-gravelines.fr	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>JardiNet</b> 38, route de Bergues - CD 916 - 59380 COUDEKERQUE-VILLAGE		<b>06 34 26 10 70</b> bruno@jardinet-flandre.fr						✓	✓	
<b>Junior Senior</b> 32/34, rue Albert 1 <sup>er</sup> - 59140 DUNKERQUE		<b>06 42 13 61 47</b> maryline.soignot@juniorssenior.fr	✓		✓		✓			
<b>Les petits plats de Léonie</b> 44, place de la Vallée des Roses - 59240 Dunkerque		<b>03 74 06 04 71</b> contact@lespetitsplatsdeleonie.fr				✓				
<b>MAJOR &amp; CO</b> 29, rue Watteau - 59140 DUNKERQUE		<b>03 21 30 13 95</b> contact@majorandco.fr	✓							
<b>O2 Caré Service</b> 51, rue du Sud - 59140 DUNKERQUE		<b>09 77 33 95 65</b> <b>02 43 72 43 44</b> dunkerque@o2.fr	✓		✓			✓		
<b>Petits Fils</b> 574, avenue du Stade - 59140 DUNKERQUE		<b>03 74 03 02 15</b> dunkerque@petits-fils.com	✓		✓					
<b>Proxiservices Bourbourg</b> 110, avenue Anthony Caro - 59630 BOURBOURG		<b>03 28 22 40 49</b> proxiservices@wanadoo.fr	✓	✓	✓		✓	✓		
<b>Proxiservices Cappelle-la-Grande</b> 11, rue des Arts - 59180 CAPPELLE LA GRANDE		<b>03 28 22 60 01</b> proxiservices.cappelle@gmail.com	✓	✓	✓		✓	✓		
<b>Senior Compagnie Dunkerque</b> 13, rue du Fort Vallières - 59380 COUDEKERQUE-VILLAGE		<b>07 66 35 48 69</b> claire.pillot@senior-compagnie.fr	✓		✓					
<b>Serel particuliers</b> Route de Steendam ferme Saint-Jean - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		<b>03 28 64 38 50</b> contact@serel.pro						✓		
<b>Serv' &amp; vous</b> 38, place de la Vallée des Roses - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 16 08</b> contact@servetvous.com	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins</b> 877, rue de Cassel - 59640 DUNKERQUE		<b>03 28 63 79 53</b> contact@spsb.fr	✓		✓		✓	✓	✓	✓
<b>Tremplin aider</b> 16, rue du Château - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 60 32 35</b> contact@groupe-axhom.org	✓		✓		✓	✓	✓	✓
<b>Viktor Service Dk</b> 8, place de la Gare - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 24 29 81</b> sap@viktordk.com	✓					✓		
<b>Vitropropre</b> 85, avenue Léon Jouhaux - 59820 GRAVELINES		<b>03 28 27 73 07</b> vitropropre@yahoo.fr	✓						✓	✓
<b>VIVAT</b> 15, rue des Chaudronniers - 59140 DUNKERQUE		<b>06 03 87 11 65</b> charlottefroissart@vivat.fr	✓		✓	✓	✓		✓	



## Les structures agréées des services pour les personnes âgées

en situation de handicap et/ou dépendantes

Assistance aux personnes âgées  
assistance aux personnes handicapées  
Garde malade  
Soins esthétiques  
Soins et promenade d'animaux domestiques  
Téléassistance et Visio assistance  
Aide à la mobilité  
Accompagnement personnes dépendantes  
Conduite du véhicule personnel

			Assistance aux personnes âgées	assistance aux personnes handicapées	Garde malade	Soins esthétiques	Soins et promenade d'animaux domestiques	Téléassistance et Visio assistance	Aide à la mobilité	Accompagnement personnes dépendantes	Conduite du véhicule personnel
<b>AAAD - Alzheimer Accompagnement A Domicile</b> 24, rue Zamenhof - 59240 DUNKERQUE		<b>06 15 41 70 92</b> contact@alzheimer-aad.org	✓		✓				✓	✓	
<b>ABEDOM</b> 18, rue des Grenadiers - 59123 BRAY DUNES		<b>07 86 03 05 97</b> contact@abedom.fr	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
<b>Adar Flandre Maritime</b> 32/34, quai des Hollandais - CS 81032 - 59375 DUNKERQUE Cedex		<b>03 28 66 96 82</b> contact@adar-dunkerque.com	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
<b>Adenior littoral</b> 31, rue Clemenceau - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 28 18 16</b> dunkerque@adenior.com	✓	✓	✓				✓	✓	✓
<b>Adhap</b> 1050, avenue de Rosendaël - 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 60 96 12</b> h.desitter@adhap.fr	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
<b>Afad - Association d'aide familiale à domicile</b> 2223, avenue de Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE		<b>03 28 25 31 32</b> afad.dunkerque@wanadoo.fr		✓						✓	
<b>Aide et Séniors</b> 44, place de la Vallée des Roses- 59240 DUNKERQUE		<b>03 28 29 16 08</b> contact@aideetseniors.com					✓		✓	✓	✓
<b>Aide et Vous</b> 18, rue de Dunkerque - 59820 GRAVELINES		<b>03 66 17 00 80</b> contact.aideetvous@gmail.com	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
<b>Amelis-domicil+</b> Centre d'affaire Créanor - 2, route de Bergues 59210 COUDEKERQUE BRANCHE		<b>03 74 80 00 05</b> contact-dunkerque@amelis-services.com	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
<b>Assad - Association de soins et de services aux domiciles</b> 6, rue de Furnes - BP 4198 - 59378 DUNKERQUE cedex 1		<b>03 28 65 86 66</b> assaddunkerque@orange.fr	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
<b>AZAE A2MICILE LITTORAL</b> 60, rue de Soubise - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 60 30 79</b> rds-dunkerque@azae.com	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
<b>Cass - Centre d'action sanitaire et sociale</b> 28 bis, rue Aupick - B.P. 70091 - 59820 GRAVELINES		<b>03 28 23 23 23</b> cass.gravelines@wanadoo.fr	✓	✓	✓				✓	✓	✓





## Les structures agréées des services pour les personnes âgées

en situation de handicap et/ou dépendantes

Assistance aux personnes âgées  
assistance aux personnes handicapées  
Garde malade  
Soins esthétiques  
Soins et promenade d'animaux domestiques  
Téléassistance et Visio assistance  
Aide à la mobilité  
Accompagnement personnes dépendantes  
Conduite du véhicule personnel

			Assistance aux personnes âgées	assistance aux personnes handicapées	Garde malade	Soins esthétiques	Soins et promenade d'animaux domestiques	Téléassistance et Visio assistance	Aide à la mobilité	Accompagnement personnes dépendantes	Conduite du véhicule personnel
<b>DSD - Domicile Services Dunkerquois</b> 4, bd paul verley - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 66 60 66</b> domicileservices.dk@orange.fr	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
<b>Entr'aide</b> 37, rue de Dunkerque - 59820 GRAVELINES		<b>03 28 23 80 70</b> a.devos@agir-gravelines.fr					✓				
<b>Junior Senior</b> 32/34, rue Albert 1 <sup>er</sup> - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 21 76 09</b> maryline.soignot@juniorssenior.fr	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
<b>MAJOR &amp; CO</b> 29, rue Watteau - 59140 DUNKERQUE		<b>03 21 30 13 95</b> contact@majorandco.fr	✓	✓	✓		✓			✓	
<b>O2 Caré Service</b> 51, rue du Sud - 59140 DUNKERQUE		<b>09 77 33 95 65</b> <b>02 43 72 43 44</b> dunkerque@o2.fr	✓	✓						✓	
<b>Petits Fils</b> 574, avenue du Stade - 59140 DUNKERQUE		<b>03 74 03 02 15</b> dunkerque@petits-fils.com	✓	✓	✓					✓	✓
<b>Proxiservices Bourbourg</b> 110, avenue Anthony Caro - 59630 BOURBOURG		<b>03 28 22 40 49</b> proxiservices@wanadoo.fr	✓	✓						✓	
<b>Proxiservices Cappelle-la-Grande</b> 11, rue des Arts - 59180 CAPPELLE LA GRANDE		<b>03 28 22 60 01</b> proxiservices.cappelle@gmail.com	✓	✓						✓	
<b>S.P.S.B - Services personnalisés selon vos besoins</b> 877, rue de Cassel - 59640 DUNKERQUE		<b>03 28 63 79 53</b> contact@spsb.fr	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
<b>Senior Compagnie Dunkerque</b> 13, rue du Fort Vallières - 59380 COUDEKERQUE-VILLAGE		<b>07 66 35 48 69</b> claire.pillot@senior-compagnie.fr	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓
<b>Tremplin aider</b> 16, rue du Château - 59140 DUNKERQUE		<b>03 28 60 32 35</b> contact@groupe-axhom.org					✓				✓
<b>VIVAT</b> 15, rue des Chaudronniers - 59140 DUNKERQUE		<b>06 03 87 11 65</b> charlottefroissart@vivat.fr	✓	✓	✓				✓	✓	✓



## Les CCAS de l'Agglomération

Adresse CCAS	Coordonnées CCAS	Tél. Mairie
<b>Armbouts Cappel en mairie</b> 1, rue de la Mairie - 59380 ARMBOUTS CAPPEL	03 28 27 07 39	03 28 27 07 39
<b>Bourbourg</b> 2, rue Jean Vilain - 59630 BOURBOURG	03 28 65 94 80	03 28 65 96 40
<b>Bray Dunes</b> 341, avenue du Général de Gaulle - 59123 BRAY DUNES	03 28 29 96 20	03 28 58 82 82
<b>Cappelle la Grande en mairie</b> ESPACE SOLIDARITE - 7 bis, place Bernard Gouvert 59180 CAPPELLE LA GRANDE	03 28 28 05 70	03 28 64 94 41
<b>Coudekerque en mairie</b> 73, rue Principale - 59380 COUDEKERQUE	03 28 64 79 87	03 28 64 79 87
<b>Coudekerque Branche en mairie</b> Place de la République BP 19 - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	03 28 29 25 13	03 28 29 25 25
<b>Craywick en mairie</b> 284, rue de l'Aven - 59279 CRAYWICK	03 28 22 42 51	03 28 22 42 51
<b>Dunkerque</b> 10, rue de la Maurienne - 59140 DUNKERQUE	03 28 58 87 10	03 28 59 12 34
<b>Fort Mardyck</b> 19, contour d'amont - 59430 FORT MARDYCK	03 28 21 57 46	03 28 27 40 50
<b>Grand Fort Philippe en mairie</b> Place Joseph Leprêtre - 59153 GRAND FORT PHILIPPE	03 28 51 84 90	03 28 51 84 90



## Les CCAS de l'Agglomération

Adresse CCAS	Coordonnées CCAS	Tél. Mairie
<b>Grande Synthe en mairie</b> Place François Mitterrand - 59792 GRANDE-SYNTHE	<b>03 28 62 77 68</b>	<b>03 28 62 77 00</b>
<b>Gravelines</b> Place Albert Denvers, rue des Clarisses - 59820 GRAVELINES	<b>03 28 23 59 63</b>	<b>03 28 23 59 00</b>
<b>Ghyvelde en mairie</b> 145 bis, rue Nationale - 59254 GHYVELDE	<b>03 28 26 00 44</b>	<b>03 28 26 63 32</b>
<b>Leffrinckoucke</b> 12, rue de la République - 59495 LEFFRINCKOUCKE	<b>03 28 25 98 30</b>	<b>03 28 51 41 90</b>
<b>Loon Plage en mairie</b> 15, place de la République - 59279 LOON PLAGE	<b>03 28 58 03 40</b>	<b>03 28 58 03 20</b>
<b>St Georges sur l'aa en mairie</b> 123, rue Raymond Verva - 59820 ST GEORGES SUR L'AA	<b>03 28 23 12 55</b>	<b>03 28 23 12 55</b>
<b>Saint Pol/Mer en mairie annexe</b> 148, rue de la République - 59430 SAINT POL/MER	<b>03 28 29 66 03</b>	<b>03 28 29 66 00</b>
<b>Spycker</b> 6, avenue Raphaël Pigache - 59380 SPYCKER	<b>03 28 27 07 17</b>	<b>03 28 27 07 17</b>
<b>Téteghem en mairie</b> Grand Place - 59229 TÉTEGHEM	<b>03 28 58 87 87</b>	<b>03 28 58 87 87</b>
<b>Zuydcoote en mairie</b> 118, rue du Gt de Gaulle - 59123 ZUYDCOOTE	<b>03 28 66 51 70</b>	<b>03 28 29 90 00</b>

N'hésitez pas à consulter l'annuaire des structures déclarées  
et/ou agréées service d'aide à la personne :  
**[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/  
annuaire-des-organismes-services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes-services-a-la-personne)**

Vous y trouverez notamment répertoriés les coordonnées des autoentrepreneurs  
près de chez vous qui pourraient également répondre à vos besoins.

**Merci aux partenaires mobilisés pour la réalisation de ce guide :**

- **C2RP** : Carif-Oref, Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation et Observatoire Régional Emploi-Formation : **[www.c2rp.fr](http://www.c2rp.fr)**
- **DIRECCTE Hauts-de-France** : Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France :  
**[hauts-de-france.direccte.gouv.fr](http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr)**
  - **Conseil départemental du Nord** : **[www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)**
  - **L'ensemble des structures figurant dans ce guide.**



# Les contacts utiles :

## Pour toute information :

Composez le **3939** (0,15 centimes la minute)

Consultez le site [www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**FEPEM** : [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) - Tél : 09 70 51 50 50

**Particulier Emploi** : [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr) - Tél : 09 72 72 72 76

**IPÉRIA L'INSTITUT** : [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu) - Tél : 0800 820 920

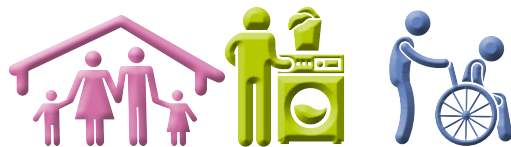
**Groupe IRCÉM** : [www.ircem.com](http://www.ircem.com) - Tél : 0980 980 990

## Pour trouver les coordonnées

## d'un organisme agréé ou déclaré :

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes-services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/annuaire-des-organismes-services-a-la-personne).





### Pour la garde des petits :

Avec le site **www.mon-enfant.fr**, vous accédez rapidement à la liste des assistantes maternelles et des lieux d'accueil (crèches, halte-garderies...) proches de votre domicile ou de votre lieu de travail, recensés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vous pouvez également simuler le coût et le montant des aides de la CAF pour la garde de votre enfant.

### Pour les personnes âgées et dépendantes :

- **Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) :**  
au service des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage, il propose un service personnalisé et gratuit. **03 28 62 87 08**
- **le Conseil Départemental : pour le versement de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) :**  
cette aide s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. **03 20 63 59 59**
- **La Maison départementale des personnes Handicapées :**  
elle accueille, informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille. **03 59 73 73 73**

Certaines caisses de retraite et de mutuelle peuvent également vous octroyer une aide.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre mairie peut vous aider dans l'accomplissement des formalités.

# GUIDE DES SERVICES À LA PERSONNE ET EMPLOI À DOMICILE

Téléchargez sur Internet notre guide des services à la personne  
à l'adresse suivante :

<http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/kiosque/>

